

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE BIBLIOTHECAIRE EXTERNE

Epreuve matière : COMPOSITION

N° Anonymat : V221NAT1010841 Nombre de pages : 8

Epreuve - Matière : 102 - 0430

Session : 2022

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillets officiel.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Au début de l'année 2022, la France a demandé à quatre sites pornographiques, sans peine de fermeture, d'assurer le respect de la législation française, notamment en s'assurant de la majorité des internautes accédant aux contenus de ces sites. Alors que l'âge du premier dévoilement d'images à caractère pornographique ne cesse de diminuer et que le phénomène de « revenge porn » ne cesse de croître, la légitimité d'une absence de contraintes - absence définissant la liberté - parfois souhaitée par les acteurs du numérique, questionne. Le numérique désigne l'ensemble des activités - commerciales, sociales, culturelles, de loisirs, d'information, etc. - ayant lieu par le biais du réseau internet. La variété de ces activités empêche de penser le numérique, ses usages et ses modalités d'utilisation de façon machiavélique.

Ainsi, nous pouvons nous demander comment le caractère émancipateur du numérique peut être assuré tout en limitant ses mésusages.

Le numérique est pensé et vécu comme un espace élargissant le champ des possibles. Néanmoins, les inégalités d'accès au numérique, ainsi

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE BIBLIOTHECAIRE EXTERNE  
Epreuve matière : COMPOSITION  
N° Anonymat : V221NAT1010841 Nombre de pages : 8

que les dérives manifestes et soupçonnées qui entachent régulièrement les actes du numérique empêchent d'y voir un domaine uniquement émancipateur. Le numérique doit alors être judicieux en cadré et contrôlé afin de rester un espace de liberté.

Le numérique permet le développement de l'offre culturelle et ludique. De plus, il peut être envisagé comme un outils démocratique.

La crise sanitaire de 2020 fut l'occasion pour les institutions culturels publiques et privées d'accélérer le développement de leur offre numérique. Les musées notamment proposeront de nombreuses visites virtuelles, qui permettent de maintenir le lien avec le public régulier mais également d'en conquérir un nouveau. Ces offres virtuelles s'accompagnent d'une communication intense sur les réseaux sociaux, afin de promouvoir les offres numériques. Ainsi, le « Getty Museum Challenge » permet de faire découvrir la variété des collections du musée londonien en même temps qu'il maintenait les liens sociaux. Le numérique, à l'usage du secteur culturel, accroît la liberté de choix culturel de l'usage. La numérisation d'une partie des collections de la Bibliothèque nationale de France et la mise à disposition de ces collections sur Gallica facilitent et donc libèrent l'accès et la consultation du patrimoine documentaire. Les plateformes numériques, comme par exemple la Plateforme Ouverte pour le Patrimoine, mise en service en 2021, demeurent

le feu de lance du développement de l'offre culturelle par le numérique. En ce sens, le Plan national pour la Science ouverte, s'appuyant principalement sur l'outils numérique, vise une libéralisation des résultats de la recherche, jusque là privatisés par les éditeurs scientifiques. La science ouverte, l'accès ouvert ou encore les logiciels libres, grâce à la liberté fournie par l'outil numérique, ont pour finalité une mise en commun de la connaissance et de ses outils et donc un enrichissement de celle-ci.

Le numérique est également un outils démocratique majeur. De nombreux mouvements contestataires débuteent sur les réseaux sociaux. Des révoltes au printemps arabe débuteent sur le réseau social Twitter, le mouvement des gilets jaunes sur Facebook et le mouvement de contestation contre le rattachement de Hong-Kong à la Chine fut permis par l'accès aux réseaux sociaux. Plus récemment, l'utilisation de Twitter et d'Instagram par le président ukrainien Vladimir Zelensky ou la création de «memes» -des images parodiques détournées- par les Ukrainiens, permettent à l'Ukraine de remporter la faveur de l'opinion internationale et particulièrement de l'opinion européenne, dans la guerre qui l'oppose à la Russie. Enfin, le numérique donne à la liberté d'expression un nouvel élan. Cette « citoyenneté numérique », selon le terme de Dominique Cardon, dans le contexte d'une abstention persistante lors des élections, donne à voir la diversité des préoccupations qui transversent les populations.

Or, cette agora numérique, bien qu'augmentant l'amplitude de la liberté d'expression, n'est pas dénuée de défauts, tant du côté de l'offre numérique que de la demande numérique.

l'accès au numérique demeure inégalitaire, une partie de la population restant immuablement à la marge de ses bénéfices. En outre, le développement de l'offre numérique vers une économie monopolistique restreint son potentiel émancipateur.

Le numérique, les compétences et le matériel qu'il demande, ne sont pas universels. Les écarts concernent en premier lieu les pays dits sous-développés, dans lesquels le matériel informatique est peu répandu, au regard de son amplitude dans les pays dits développés. D'autre part, les compétences nécessaires à l'utilisation des outils numériques manquent à une partie des populations, y compris au sein des pays dits développés. Ainsi, alors que le transfert de la quasi-totalité des services publics français vers le numérique eut lieu en 2022, 17% de la population française demeurent en situation d'illégitimisme. L'accès au service public leur étant donc restreint, l'égalité d'accès aux droits fait défaut.

Pee ailleurs, l'offre numérique reste le fait de peu d'actuels. Les géants du numérique (ou GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple et Microsoft), tiennent une place quasi-monopolistique dans l'offre numérique. Or ce monopole découle de nombreuses dérives. L'utilisation, par ces acteurs privés, d'algorithmes, dont les biais racistes et homophobes sont régulièrement déviers, questionne. Dominique Cardon, dans son ouvrage Culture Numérique, affirme que les algorithmes, loin d'être neutres, ne reproduisent les conceptions du monde, les paradigmes, de leurs concepteurs. Le scandale de Cambridge Analytica, analysé par David Colan dans son ouvrage Propagande, donne à voir les dérives de ce monopole de GAFAM. La puissance algorithmes des acteurs privés du numérique fut ainsi utilisée afin de faire pencher les Swing States du côté républicain lors de l'élection présidentielle américaine de

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE BIBLIOTHECAIRE EXTERNE  
Epreuve matière : COMPOSITION  
N° Anonymat : V221NAT1010841 Nombre de pages : 8

Epreuve - Matière : 102-0430 Session : 2022

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feillet officiel.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

2016 ou encore en faveur du Brexit lors du référendum au Royaume-Uni. Les FAIFAM, par leur puissance, peuvent ainsi s'immiscer dans le jeu démocratique et favoriser certaines tendances par le biais d'une manipulation algorithmique. En ce sens, une ancienne employée de Facebook se fit l'avocate d'alerte en 2021. Devant le Sénat américain, elle dénonça la tendance de Facebook à privilégier des contenus polémiques et à privilégier ses intérêts privés sur l'intérêt général. La révélation de ces multiples dérives favorisa la prise de conscience d'un encadrement des acteurs du numérique et de leur liberté.

La nécessaire réglementation du numérique reste toutefois sujette à débat et délicate à appliquer.

La nécessité d'un encadrement juridique fut concrétisée en 2018 par le Règlement Général pour la Protection des Données. Oeuvre européenne, ce règlement octroie aux utilisateurs du numérique des droits quant à l'utilisation des données produites par leur usage du numérique. Le consentement des utilisateurs doit être libre et éclairé, de même

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE BIBLIOTHECAIRE EXTERNE  
Epreuve matière : COMPOSITION  
N° Anonymat : V221NAT1010841 Nombre de pages : 8

qui un accès à leurs données garanti, tout comme leur « droit à l'oubli numérique ». En ce sens, l'Union européenne souhaite un meilleur encadrement législatif de l'économie du numérique, par le biais des Digital Service Act et du Digital Market Act, donnant ainsi une assise à un espace numérique européen. A l'échelle nationale, la loi « anti-haine sur internet » fut une tentative de responsabiliser les auteurs pénels du numérique face à la prolifération des discours illégaux sur les réseaux sociaux. L'ensemble législatif français a d'ailleurs permis à la journaliste Nadia Daam de faire condamner ses cyberharcèlement, confirmant que l'espace numérique n'est pas un espace d'impuissance, et que la liberté d'expression ne saurait être le prétexte d'une absence de responsabilité.

Néanmoins, l'encadrement juridique reste délicat à mettre en œuvre. L'application de la législation dépend en partie de la volonté des auteurs du numérique. Or ceux-ci, partie prenante des enjeux du numérique, sont pâties par des intérêts économiques auxquels ils ne peuvent que difficilement se soustraire et qui les incitent à exploiter les failles législatives. D'autre part, la rapidité caractéristique du numérique est difficilement compatible avec la nécessaire lenteur législative. Ainsi, les lois HADopi n'eurent pas l'effet escompté contre les sites streaming et de téléchargement et en faveur du droit d'auteur. L'encadrement du numérique, nécessaire et délicat, doit être adapté à ses spécificités.

La multiplicité des possibles offerts par le numérique, tant sur le plan culturel que démocratique, en fait un outils émancipateur. Il convient cependant de porter notre attention sur ceux qui en sont exclus et sur les dérives qui pèsent sur son utilisation. L'encaissement juridique du numérique ne restreint pas moins accrétion son caractère émancipateur. Une réflexion et un débat social sur les nouvelles formes du numérique, avec l'apparition des « métavers », par exemple, semble nécessaire. De même, l'accent doit être mis sur l'éducation aux médias et à l'information, afin que le numérique devienne un espace de liberté.

